



Conseil d'administration

350^e session, Genève, 3 juin 2024

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment du programme, du budget et de l'administration

Date: 30 avril 2024

Original: anglais

Première question à l'ordre du jour

Programme et budget pour 2022-23: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023

1. Conformément aux dispositions de l'article 28, paragraphe 1, du Règlement financier, les états financiers pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes ont été mis à la disposition des membres du Conseil d'administration ¹.
2. En vertu des articles 28, paragraphe 2, et 38, paragraphe 2, du Règlement financier, le Conseil d'administration examine les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes et les transmet à la Conférence internationale du Travail pour qu'elle les examine à sa session suivante, en l'occurrence sa 112^e session en juin 2024, en y joignant les observations qu'il juge souhaitables.
3. Les états financiers regroupent les opérations du Centre international de formation de l'OIT à Turin («le Centre»), entité contrôlée à des fins d'information financière. Le bureau du Conseil du Centre doit se réunir en mai 2024 pour examiner les états financiers du Centre. Toute décision prise à l'issue de cette réunion fera l'objet d'un rapport présenté oralement au Conseil d'administration.

¹ Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 et rapport du Commissaire aux comptes, 2023 (ILC.112/FIN).

► **Projet de décision**

4. **Le Conseil d'administration prend note du rapport du Commissaire aux comptes et transmet à la Conférence internationale du Travail, pour examen et adoption à sa 112^e session, les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes.**